



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 220 - AOUT 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N °2014226-0001 - Décision N °44/2014 portant mesure temporaire de restriction de navigation	1
---	---

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2014225-0002 - Trésorerie de COUDEKERQUE BRANCHE - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal	4
--	---

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision N °2014216-0017 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 de l'ESAT « Ateliers du Haut Vinage » à LYS LEZ LANNOY Finess : 590788295 Géré par l'A.P.F. Située 17 Boulevard Blanqui à PARIS 75013	7
Décision N °2014216-0018 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 de L'ESAT de MARLY Finess : 590813549 Géré par l'A.P.F. Située 17 Boulevard Blanqui à PARIS 75013	12
Décision N °2014216-0019 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 de l'APEI du Valenciennois située 81 rue Anatole France à ANZIN 59410 N ° FINESS : 590 799 953	17
Décision N °2014216-0020 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 de l'APEI de DENAIN située Zone Activités des Pierres Blanches - 1 rue Louis Petit à DENAIN N ° FINESS : 590800223	20
Décision N °2014216-0021 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 de l'APAJH Comité Nord située 8 bis rue Bernos à LILLE- FIVES 59800 N ° FINESS : 590 799 672	23
Décision N °2014216-0022 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 de L'ESAT Hors les Murs à CAPINGHEM Géré par l'association L'ADAPT Nord- Picardie située à CAMBRAI Cedex Finess : 590048179 et dont le siège social est Tour ESSOR 14 rue Scandici à PANTIN 93508	26
Décision N °2014219-0009 - Décision portant fixation de la dotation globalisée commune pour l'année 2014 de l'Association La Maison des Enfants située Château de la Huda BP 09 à Trélon Finess : 590 800 249	31
Décision N °2014219-0010 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 pour l'ESAT « Du Pont de Sains » à Féron N ° FINESS :590787040	35
Décision N °2014219-0011 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 pour l' ESAT "Les ateliers du Val de Sambre" à HAUTMONT n ° FINESS : 590787032 géré par A.P.E.I. de MAUBEUGE à MAUBEUGE Cedex	38
Décision N °2014219-0012 - Décision portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2014 de l'ESAT d'accompagnement des personnes âgées dépendantes à MAUBEUGE Cedex	

pour l'année 2014 du foyer d'accueil médicalisé Service d'accompagnement
médico- social pour adultes handicapés FAM La Vie devant soi à LOMME Géré
par
La vie devant soi située à Lomme Finess : 590046447

.....

Décision N °2014219-0013 - Décision portant fixation de la dotation globalisee commune pour l'année 2014 de l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie « ALEFPA » située Centre Vauban - Bâtiment Lille- 199/201 rue Colbert à Lille Finess : 590 799 730	45
Décision N °2014219-0014 - Décision portant fixation de la dotation globalisée commune pour l'année 2014 de l'Association Les Papillons Blancs de Maubeuge située 251, rue du Pont de Pierre à Maubeuge Cedex Finess : 590 800 231	49



PREFET DU NORD

Décision n °2014226-0001

**signé par
Jean- Marie LESTIENNE, responsable du pôle navigation intérieure**

le 14 Août 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N °44/2014 portant mesure
temporaire de restriction de navigation



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N°44 /2014
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article A 4241-26 du code des transports ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 28 juillet 2014 de M. CERRI de l'entreprise Demathieu Bard construction nord relative à un chantier de réhabilitation de l'ouvrage d'art sur le canal de la Sensée sur la commune d'Aubigny-au-Bac ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais des Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Des travaux de réhabilitation du pont d'Aubigny-au-Bac situé au PK 10,961 du canal de la Sensée débutent le 18 août 2014 et s'achèvent le 31 décembre 2014 .

Article 2 :

La mesure définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports, validé par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat. Le demandeur a la charge d'assurer la mise en œuvre du plan de signalisation et sa maintenance pendant la totalité de la durée des travaux.

Article 3 :

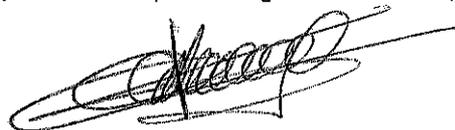
Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 14 AOUT 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

Préfecture du Nord
SDIS 59
Mairies d'Aubigny-au-Bac et d'Aubancheul -au-Bac
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél: 03.27.94.55.60



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014225-0002

**signé par
Françoise LESSCHAEVE, comptable, responsable de trésorerie**

le 13 Août 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Trésorerie de COUDEKERQUE BRANCHE -
Délégation de signature en matière de gracieux
fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de COUDEKERQUE BRANCHE....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame DUSSART Annie, Contrôleur Principal des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Coudekerque-Branche, et à Monsieur SABARD Olivier Contrôleur Principal des Finances Publiques à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes

de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

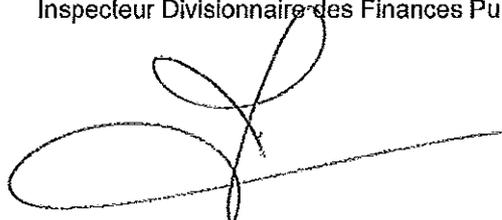
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUSSART Annie	Contrôleur Principal	10 000€	10 mois	10 000€
SABARD Olivier	Contrôleur Principal	10 000€	10 mois	10 000€
MENEBOO Alix	Contrôleur	10 000€	10 mois	10 000€
COQUELAERE Michel	Agent d'administration Principal	3 000€	3 mois	3 000€
VANGREVENINGE Annie	Agent d'administration Principal	3 000€	3 mois	3 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Coudekerque-Branche, le 13 août 2014
Le comptable,

Françoise LESSCHAEVE
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques





PREFET DU NORD

Décision n ° 2014216-0017

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 04 Août 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 de l'ESAT « Ateliers du Haut Vinage » à LYS LEZ LANNOY Finess : 590788295 Géré par l'A.P.F. Située 17 Boulevard Blanqui à PARIS 75013



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014

de l'ESAT « Ateliers du Haut Vinage » à LYS LEZ LANNOY

FINESS : 590788295

Géré par l'A.P.F.

Située 17 Boulevard Blanqui à PARIS 75013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2013 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2014 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés ;

- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance » ;
- VU** La décision en date du 16 décembre 2011 autorisant la création d'une section Hors les Murs à Liévin de 10 places par transfert de 10 places au sein de l'ESAT «Ateliers du Haut Vinage », sis 3, rue Félix Berthelot 59451 LYS LEZ LANNOY et géré par l' A.P.F. ;
- VU** la circulaire n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2014 ;

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2013 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'ESAT « Ateliers du Haut Vinage », a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juillet 2014 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

D E C I D E

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Ateliers du Haut Vinage », sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 038,00	909 807,96
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	715 928,00	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	90 841,96	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	0,00	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	909 807,96	909 807,96
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement de l'ESAT de LYS LEZ LANNOY et géré par l'A.P.F s'élève à **909 807,96 €**

La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation

globale de financement et s'établit ainsi à : **75 817,33 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 5** La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de l'agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'A.P.F. et à l'ESAT « Ateliers du Haut Vinage » de Lys Lez Lannoy.

FAIT A LILLE LE - 4 AOUT 2014

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

ATIS TUA
[Illegible handwritten notes]



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014216-0018

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 04 Août 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2014 de
L'ESAT de MARLY Finess : 590813549
Géré par l'A.P.F. Située 17 Boulevard Blanqui
à PARIS 75013



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014

DE L'ESAT de MARLY
FINESS : 590813549
Géré par l'A.P.F.
Située 17 Boulevard Blanqui à PARIS 75013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2013 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2014 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés ;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2004 autorisant l'extension de l'ESAT, sis 23, rue Adrien Weil 59770 Marly et géré par l'A.P.F. ;

VU la circulaire n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2014 ;

Considérant le courrier transmis le 30 octobre 2013 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'ESAT de Marly, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juillet 2014 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

D E C I D E

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT de MARLY, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 779,00	238 953,65
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	184 340,65	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 834,00	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	0,00	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	238 953,65	238 953,65
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement de l'ESAT de MARLY et géré par l'A.P.F s'élève à **238 953,65 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **19 912,80 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 5** La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de l'agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'A.P.F. et à l'ESAT de MARLY.

FAIT A LILLE LE - 4 AOUT 2014


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELIN

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

ARCIS: 118A - 1

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014216-0019

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 04 Août 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 de
l'APEI du Valenciennois située 81 rue Anatole
France à ANZIN 59410 N ° FINESS : 590
799 953

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2014
de l'APEI du Valenciennois
située 81 rue Anatole France à ANZIN 59410
N ° FINESS : 590 799 953**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2013 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1er octobre 2010 entre l'APEI du Valenciennois à ANZIN et l'Agence Régionale de Santé ;

VU la circulaire n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'association APEI du Valenciennois dont le siège social est situé 81 rue Anatole France à ANZIN a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **6 707 771,53 euros** pour l'exercice 2014.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre provisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ESAT "Les Ateliers du Hainaut" à Anzin	590 787 073	2 669 138,44
ESAT "Atelier Watteau" à Bruay sur Escaut	590 015 939	2 125 541 82
ESAT "Les Ateliers Réunis" à Saint Amand les Eaux	590 794 103	1 913 091,27

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **558 980,96 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 3 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 1 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 4 La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APEI du Valenciennois.

FAIT A LILLE LE - 4 AOUT 2014

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014216-0020

**signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

le 04 Août 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 de
l'APEI de DENAIN située Zone Activités des
Pierres Blanches - 1 rue Louis Petit à
DENAIN N ° FINESS : 590800223



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNEE 2014
de l'APEI DE DENAIN
située Zone Activités des Pierres Blanches - 1 rue Louis Petit à DENAIN
N ° FINESS : 590800223

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2013 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 3 janvier 2011 entre l'APEI de DENAIN et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la circulaire n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune de l'établissement et services d'aide par le travail, gérés par l'association "APEI de Denain" dont le siège social est situé Zone Activités des Pierres Blanches - 1 Rue Louis Petit à DENAIN a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **4 812 106,80 euros** pour l'exercice 2014.

La dotation globalisée commune est répartie, à titre provisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ESAT « Les Ateliers de l'Ostrevent » à DENAIN	590 787 081	4 812 106,80

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **401 008,90 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
ESAT « Les Ateliers de l'Ostrevent » à DENAIN	590 787 081	2 616,30	Gratifications des stagiaires

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 1 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'A.P.E.I. de Denain.

FAIT A LILLE LE - 4 AOUT 2014

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale


Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014216-0021

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 04 Août 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 de
l'APAJH Comité Nord située 8 bis rue Bemos
à LILLE- FIVES 59800 N ° FINESS :
590 799 672



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNEE 2014
de l'APAJH Comité Nord située 8 bis rue Bernos à LILLE-FIVES 59800

N° FINESS : 590 799 672

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2013 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 3 janvier 2011 entre l'APAJH du Nord et l'Agence Régionale de Santé ;

VU la circulaire n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune de l'établissement et services d'aide par le travail gérés par l'association « APAJH Comité Nord » dont le siège social est situé 8 bis rue Bernos à LILLE a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **1 837 583,40 euros** pour l'exercice 2014.

La dotation globalisée commune est répartie, à titre provisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ESAT "Le Jardinnet" à LE CATEAU	590 792 529	1 837 583,40

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **153 131,95 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 3 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 1 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 4 La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APAJH Comité Nord.

FAIT A LILLE LE - 4 AOUT 2014

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014216-0022

**signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

le 04 Août 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 de L'ESAT Hors les Murs à CAPINGHEM Géré par l'association L'ADAPT Nord- Picardie située à CAMBRAI Cedex Finess : 590048179 et dont le siège social est Tour ESSOR 14 rue Scandici à PANTIN 93508



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DE L'ESAT Hors les Murs à CAPINGHEM
Géré par l'association L'ADAPT Nord-Picardie située à CAMBRAI Cedex
FINESS : 590048179
et dont le siège social est Tour ESSOR 14 rue Scandici à PANTIN 93508

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2013 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2014 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés ;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2008 relatif à la création de l'ESAT "Hors les murs", sis Quartier Humanité-Résidence Les Emeraudes 1 rue de l'Abbé Pierre-Cage B à CAPINGHEM et géré par l'association L'ADAPT Nord-Picardie ;

VU la circulaire n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2014 ;

Considérant le courrier transmis le 30 octobre 2013 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'ESAT Hors les Murs, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 9 juillet 2014 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Hors Les Murs de CAPINGHEM, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 700,00	244 150,67
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	167 954,67	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 496,00	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	0,00	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	237 536,83	237 536,83
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	6 613,84	

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement de l'ESAT Hors les Murs de CAPINGHEM et géré par l'association L'ADAPT Nord-Picardie s'élève à **237 536,83 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **19 794,74 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

- ARTICLE 3 :** La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en prenant en compte la reprise de résultat suivant :
- Résultat excédentaire 6 613,84 €.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6** La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de l'agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association L'ADAPT Nord-Picardie et à l'ESAT Hors les Murs de CAPINGHEM.

FAIT A LILLE LE - 4 AOUT 2014


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

1008 1008 A-
[Illegible text]
[Illegible text]



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014219-0009

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 07 Août 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision portant fixation de la dotation globalisée commune pour l'année 2014 de l'Association La Maison des Enfants située Château de la Huda BP 09 à Trélon Finess : 590 800 249

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2014
DE
l'Association La Maison des Enfants
située Château de la Huda BP 09 à Trélon
FINESS : 590 800 249

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du CASF ;

- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 01/11/10 entre l'association La Maison des Enfants et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

Article 1^{er}

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association « La Maison des Enfants » dont le siège social est situé Château de la Huda à Trélon, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 6 003 109 euros pour l'exercice 2014.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- IME : 5 126 070 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IME de Trélon	590 781 696	3 747 417 €
IMPro de Fourmies	590 788 931	1 378 653 €

- SESSAD : 877 039 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SESSAD d'Avesnelles	590 022 869	377 822 €
SESSAD. de Fourmies	590 035 457	499 217 €

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R. 314-43-1.

Article 2

La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
IME de Trélon	590 781 696	4 796,55 €	Gratification stagiaire
IMPro de Fourmies	590 788 931	4 796,55 €	Gratification stagiaire
SESSAD d'Avesnelles	590 038 816	4 796,55 €	Gratification stagiaire
SESSAD. de Fourmies	590 817 557		
Total		14 389,65 €	

Article 3

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

- IME de Trélon: en semi-internat : au profit de 20.10 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ; en internat : au profit de 30.00 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- IMPro de Fourmies : en semi-internat : au profit de 17.87 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ; en internat : au profit de 26.68 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Article 4

En application de l'article R.314-36, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à « Maison des Enfants ».

FAIT A LILLE LE 07 AOUT 2014

Pour le Directeur Général de la CPAM du Hainaut
La Directrice Régionale de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSEUN



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014219-0010

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 07 Août 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 pour
l'ESAT « Du Pont de Sains » à Féron N °
FINESS :590787040

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
pour l'ESAT « Du Pont de Sains » à Féron
N ° FINESS :590787040

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2013;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;

- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 01/11/10 entre « La Maison des Enfants » à Trélon et l'Agence Régionale de Santé;
- VU** la circulaire n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2014;

D E C I D E

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'association «La Maison des Enfants» dont le siège social est situé à Trélon a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 994 407.00 euros pour l'exercice 2014.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre provisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ESAT « Du Pont de Sains»	590787040	1 994 407 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **166 200.6 Euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 3 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 1 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 4 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à La Maison des Enfants et à l'ESAT Du Pont de Sains à Féron.

FAIT A LILLE LE **07 AOÛT 2014**


Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSEUN



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014219-0011

**signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

le 07 Août 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 pour
l' ESAT "Les ateliers du Val de Sambre" à
HAUTMONT n ° FINESS : 590787032 géré
par A.P.E.I. de MAUBEUGE à MAUBEUGE
Cedex

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 pour l' ESAT "Les ateliers du Val de Sambre" à HAUTMONT n° FINESS : 590787032 géré par A.P.E.I. de MAUBEUGE à MAUBEUGE Cedex

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2013;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2014 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22/11/12 relatif à l'extension de l'ESAT "Les ateliers du Val de Sambre", sis 143, rue de Boussières B.P. 67 59330 HAUTMONT et géré par A.P.E.I. de MAUBEUGE;
- VU** la circulaire n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2014;

Considérant le courrier transmis le 29/10/2013 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'ESAT "Les ateliers du Val de Sambre" à HAUTMONT n° FINESS : 590787032, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26/06/2014 par l'ARS du Nord-Pas-de-Calais;

Considérant l'absence de réponse;

Considérant la décision finale en date du 15/07/2014.

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT "Les ateliers du Val de Sambre" sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	560 362,00	3 664 472,00
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 540 581,57	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	563 528,43	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	53 637,21	53 637,21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 718 109,21	3 718 109,21
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement de l'ESAT "Les ateliers du Val de Sambre" de HAUTMONT et géré par A.P.E.I. de MAUBEUGE n° FINESS : 590787032 s'élève à **3 718 109,21 Euros**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **309 842,43 Euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

- ARTICLE 4** La dotation globale de financement reductible pour personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à **3 718 109.21 Euros**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de **309 842.43 Euros**.
Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 7** La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à A.P.E.I. de MAUBEUGE et à l'ESAT "Les ateliers du Val de Sambre" de HAUTMONT.

FAIT A LILLE LE **07 AOUT 2014**

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014219-0012

**signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social**

le 07 Août 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2014 du Foyer d'accueil médicalisé Service d'accompagnement médico- social pour adultes handicapés FAM La Vie devant soi à LOMME Géré par La vie devant soi située à Lomme Finess : 590046447

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2014
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES
FAM La Vie devant soi à LOMME
Géré par La vie devant soi située à Lomme
FINESS : 590046447**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du CASF ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 28/10/10 autorisant la création du FAM La Vie devant soi, sis 170 rue du Grand But 59180 LOMME et géré par La vie devant soi;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 31/10/2013 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le FAM La Vie devant soi, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/05/2014 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/05/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant la décision finale en date du 24/06/2014 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le forfait global de soins pour l'exercice 2014 s'élève à 724 434,01 €.

ARTICLE 2 : L'activité prévisionnelle de l'année retenue pour le calcul du forfait journalier de soins se monte à 12 230 journées, soit un forfait moyen de 59.23 €.
La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 60 369,50 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

ARTICLE 3 : Le forfait global de soins précisé à l'article 1 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :

Résultat excédentaire	48 445,00 €.
Résultat déficitaire :	0,00 €.

ARTICLE 4 : Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 724 434,01 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 60 369.50 €.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord / Pas-de-Calais.

ARTICLE 7 : La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association La vie devant soi et au FAM La Vie devant soi.

FAIT A LILLE LE 07 AOUT 2014

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014219-0013

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 07 Août 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision portant fixation de la dotation globalisée commune pour l'année 2014 de l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie « ALEFPA » située Centre Vauban - Bâtiment Lille- 199/201 rue Colbert à Lille
Finess : 590 799 730

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2014
DE
l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie
« ALEFPA »
située Centre Vauban –Bâtiment Lille- 199/201 rue Colbert à Lille
FINESS : 590 799 730

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- VU** la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du CASF ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 30 mars 2011 entre l'association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

Article 1^{er}

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association « ALEFPA » dont le siège social est situé 199/201 rue Colbert à Lille, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 4 606 089 euros pour l'exercice 2014.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- CMPP : 4 606 089 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
CMPP Decroly I	590 780 565	1 430 550 €
CMPP Decroly II	590 788 972	906 032 €
CMPP Decroly III et IV	590 785 127	1 668 510 €
CMPP Decroly V	590 796 967	600 997 €

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R. 314-43-1.

Article 2

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

- CMPP Decroly I: le forfait sera retenu sur la base du produit de 13.55 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.
- CMPP Decroly II: le forfait sera retenu sur la base du produit de 12.25 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

- CMPP Decroly III et IV: le forfait sera retenu sur la base du produit de 12.53 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

- CMPP Decroly V: le forfait sera retenu sur la base du produit de 12.64 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

Article 4

En application de l'article R.314-36, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'« ALEFPA ».

FAIT A LILLE LE 07 AOUT 2014


La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014219-0014

signé par
Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social

le 07 Août 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision portant fixation de la dotation globalisée commune pour l'année 2014 de l'Association Les Papillons Blancs de Maubeuge située 251, rue du Pont de Pierre à Maubeuge Cedex Finess : 590 800 231

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2014
DE
l'Association Les Papillons Blancs de Maubeuge
située 251, rue du Pont de Pierre à Maubeuge Cedex
FINESS : 590 800 231

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du CASF ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 01/03/11 entre l'association Les Papillons Blancs de Maubeuge et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU

la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er}

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association Les Papillons Blancs de Maubeuge dont le siège social est situé 251, rue du Pont de Pierre à Maubeuge, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 11 237 575 euros pour l'exercice 2014.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- IME : 7 262 259 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IME de Maubeuge	590 781 704	1 524 247 €
IME de Jeumont	590 781 720	4 240 406 €
IME de Saint Hilaire	590 781 712	1 497 606 €

- MAS : 1 876 196 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
MAS de Réquignies	590 038 816	1 876 196 €

- SAMUS : 61 394 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SAMSU de Maubeuge	590 026 779	61 394 €

- FAM : 842 833 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
FAM de Récquignies	590 037 479	511 774 €
FAM de La Longueville	590 044 459	331 059 €

- SESSAD : 1 194 893 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SESSAD de Maubeuge	590 817 557	893 576 €
SESSAD d'Aulnoye	590 039 871	301 317 €

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R. 314-43-1.

Article 2

La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
IME de Maubeuge	590 781 704	3 924.45 €	Gratification stagiaire
IME de Jeumont	590 781 720	3 924.45 €	Gratification stagiaire
MAS de Récquignies	590 038 816	3 924.45 €	Gratification stagiaire
SESSAD de Maubeuge	590 817 557	3 924.45 €	Gratification stagiaire
SESSAD d'Aulnoye	590 039 871	3 924.45 €	Gratification stagiaire
FAM de Récquignies	590 037 479	19 979.45 €	Gratification stagiaire
IME de Saint Hilaire	590 781 712	3 924.45 €	Gratification stagiaire
Total		43 526.15 €	

Article 3

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

- IME de Maubeuge: en semi-internat : au produit de 15.06 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

- IME de Jeumont: en semi-internat : au produit de 18.68 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ; en internat : au produit de 27.88 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

- IME de Saint Hilaire: en semi-internat : au produit de 12.73 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ; en internat : au produit de 19.01 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

Article 4

En application de l'article R.314-36, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Les Papillons Blancs de Maubeuge.

FAIT A LILLE LE 07 AOUT 2014



Fait le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASELIN